

## VOTRE CPAM VOUS INFORME

### Un nouveau service de suivi à domicile après la sortie de la maternité

Depuis le 12 mars, la Cpm de la Loire-Atlantique a mis en place une nouvelle offre de service pour les mamans. Il s'agit du programme d'accompagnement du retour à domicile après un accouchement.

#### Qui est concerné ?

↳ Toutes les femmes **relevant du régime général** qui **le souhaitent** et qui **le peuvent médicalement**, ont la possibilité d'être suivies à domicile avec leur bébé, par une sage-femme libérale de leur choix, après leur sortie de la maternité.

#### Comment bénéficier de cet accompagnement ?

↳ Le retour à la maison n'est possible **qu'avec l'accord de l'équipe médicale de l'établissement**. Un Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) présent à la maternité, assure la coordination avec la sage-femme choisie par la jeune maman. Il fait également le point avec les mamans sur les démarches administratives à effectuer.

#### Cette offre repose sur 4 temps forts

- ↳ La future mère est informée pendant sa grossesse (dès le 8ème mois) si l'établissement propose le dispositif.
- ↳ L'équipe médicale hospitalière étudie l'éligibilité de la patiente.
- ↳ Le Conseiller de l'Assurance Maladie rencontre la mère à la maternité.
- ↳ Une prise en charge à domicile est établie par la sage-femme libérale (la première visite a lieu le lendemain du retour à domicile et la seconde dans les jours suivants).

Expérimenté depuis 2010 dans une dizaine de départements, ce service est en place en Loire-Atlantique au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire et à la Polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain. Il sera ensuite progressivement étendu à d'autres maternités du département.

Au 20 avril, 150 mamans ont accepté le service, ce qui représente un taux d'acceptation de 66 % !

**L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé**

Article adressé le 24 avril 2012

**Quelle sage-femme ? Quel établissement de soins ?**

**Pensez ameli-direct !**

*Ce service permet de connaître les adresses et tarifs des professionnels de santé et de savoir s'ils acceptent ou non la carte Vitale. Des données sont également accessibles concernant les établissements de soins.*

